

La Direction Générale Monsieur Christophe CARREYRE Directeur Général délégué en charge du projet humain Monsieur Madhi BOUKENNAT Directeur des ressources humaines ARF

Le 24 janvier 2023, à Paris,

Objet : Révision Accord de 1986

Messieurs Carreyre et Boukennat,

Nous sommes satisfaits de la suppression du décalage d'un an sur l'application du taux d'augmentation, et de pouvoir nous pencher enfin sur l'accord de 1986.

Nous ne sommes pas opposés à l'individualisation des salaires pour l'encadrement, mais il y a d'autres points de cet accord qui méritent d'être rediscutés.

Si nous sommes favorables au maintien d'un plan personnel d'accompagnement quand un salarié rencontre une difficulté dans sa tenue de fonction, nous pensons qu'il doit quand même bénéficier de l'augmentation collective ou subsidiairement récupérer cette augmentation dès la fin du PPA si celui-ci a porté ses fruits.

Les règles de gestion du PPA devraient être plus claires et plus complètes.

Plus d'un salarié sur deux n'a pas sa définition de tenue de fonction. Ces salariés souhaiteraient avoir une définition écrite, savoir comment sont déterminées les tenues de fonction et quels sont les critères pour passer d'une tenue à une autre.

Il faut revenir sur le caractère indicatif des grilles qui est contraire au principe de droit : "à travail égal salaire égal".



On ne peut pas dire à un salarié qu'il tient bien sa fonction et le rémunérer en dessous du minima de sa tenue de fonction que vous avez fixée.

Nous ne sommes pas opposés à ce que vous établissiez des grilles pour chaque métier de l'encadrement, mais elles doivent être respectées et transparentes. C'est-à-dire être communiquées complètement, notamment aux organisations syndicales.

C'est un très mauvais signal envoyé à l'encadrement qu'il y ait des choses cachées sur les salaires, cela entraîne de la suspicion et entame la confiance.

Cette communication viendrait compenser l'article 6.2 sur la communication des fourchettes qui n'est pas respecté dans 92% des cas.

A défaut, il faudrait que la grille actuelle négociée en NAO aille jusqu'au niveau 8, et non plus seulement s'arrêter au niveau 4.

Nous réitérons aussi notre demande d'aligner l'augmentation au même point de départ que les employés (au 1er janvier N).

Il faudrait également que la commission locale soit ouverte aux représentants des OS signataires, sans condition d'avoir des élus dans le collège encadrement. Cette disposition n'existe d'ailleurs pas dans les autres accords, notamment GDI, qui ne réclament pas d'avoir des élus dans le collège employé. Il faudrait également remettre en place une commission de suivi nationale avec un observateur par OS non-signataire comme cela était le cas précédemment.

Par ailleurs, nous réitérons notre demande historique de négocier un accord concernant la RVE de l'encadrement. Notre système actuel est peu lisible, inéquitable, aux règles changeantes, non motivant pour certains, et avec des objectifs sur lesquels les salariés n'impactent souvent pas.

Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle proposition de votre part, afin de la rapporter à nos sections.

Pour le Collectif Auchan

L'équipe de négociation CFDT Auchan.